

**Décision de la Présidente n° :
110-2025**

**Objet :
Accords-cadres à bons de
commande pour les travaux
de voirie pour le compte de la
CCVG et de la ville de Brignais
Lot 1 et 2**

Approbation des avenants

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant les 2 lots du marché accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie pour le compte de la CCVG et de la ville de Brignais attribués aux entreprises Eurovia pour le lot 1 et à Beylat TP pour le lot 2 ;
- Considérant la nécessité de rendre définitif les prix nouveaux ajoutés par ordre de service au cours de la première année d'exécution ;
- Considérant la nécessité de rajouter deux autres prix nouveaux pour le lot 1 ;
- Considérant la nécessité de réviser le bordereau des prix unitaires conformément au cahier des clauses administratives particulières ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 pour les 2 lots

Chaque avenant permet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et d'acter le taux de révision des prix à appliquer entre le 12 novembre 2025 et le 11 novembre 2026.

Ces avenants n'ont pas d'incidence sur le montant maximum des marchés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 12 décembre 2025

La Présidente,